



Politique

La politique, c'est l'art de concilier des antagonismes

On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre ! On veut réduire le déficit public. L'éducation nationale devrait être une cible privilégiée pour des chasseurs d'économies à réaliser. Effectivement, les effectifs d'élèves vont chuter dans les années à venir : entre 2023 et 2028, les projections montrent une diminution de plus de 480 000 élèves en France, dont 252 600 à l'école élémentaire et 132 500 au collège. En cause, la baisse de la natalité, non compensée par l'immigration.

D'un côté, on voudrait améliorer le niveau scolaire, ce qui passe par une diminution du nombre d'élèves par classe et la limitation des temps de déplacement pour aller à l'école ; de l'autre, on voudrait réaliser des économies : moins d'élèves, donc moins de classes et moins d'enseignants...

De nombreuses écoles et de nombreux postes d'enseignants sont sous la menace d'une suppression. En milieu urbain, c'est la crainte de quartiers périphériques qui perdent leur dynamisme ; en milieu rural, c'est la peur de la perte de toute attractivité. Les élus locaux monteront au créneau pour réaliser des économies ou bien, au contraire, pour plutôt améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement.



Économie

Un sur deux gagne moins de 340 euros par mois

Le micro-entrepreneur exerce souvent une activité d'appoint

Fin 2022, en France, 4,0 millions de personnes exercent à titre principal ou secondaire une activité non salariée, en tant qu'entrepreneurs individuels ou gérants majoritaires de société, ou en tant que micro-entrepreneurs ⁽¹⁾... Le régime du micro-entrepreneur est accessible si le chiffre d'affaires reste au-dessous de seuils fixés ; les formalités de création sont allégées ; le mode de calcul et de paiement des cotisations et contributions sociales est simplifié.

Fin 2022, en France, 1,8 million de micro-entrepreneurs sont économiquement actifs ; ils ont déclaré un chiffre d'affaires positif dans l'année ou, en cas d'affiliation en cours d'année, ils ont déclaré au moins un chiffre d'affaires positif au cours des quatre trimestres suivant l'affiliation. Les micro-entrepreneurs sont deux fois plus que fin 2016 ; ils représentent près de la moitié (49 %) des non-salariés non agricoles et même plus des trois quarts dans des secteurs comme certains services aux particuliers, le commerce de détail hors magasin ou la livraison à domicile.

En 2022, les micro-entrepreneurs perçoivent en moyenne 670 euros par mois pour leur activité non salariée, soit six fois moins que les autres non-salariés. Toujours en 2022, un micro-entrepreneur sur quatre (hors revenus nuls) gagne moins de 90 euros par mois, un sur deux moins de 340 euros, et un sur dix plus de 1 750 euros.



(1) – Mélinée Treppoz et Élise Amar (Insee), « Les revenus d'activité des non-salariés en 2022 – Les revenus d'activité des non-salariés se replient en euros constants après la forte hausse de 2021 », *Insee Première* n° 2012 de septembre 2024 (4 pages).

L'Insee précise que le micro-entrepreneuriat correspond souvent à une activité d'appoint : fin 2022, 31 % des micro-entrepreneurs cumulent une activité non-salariée avec une activité salariée. Le revenu d'activité global de ces micro-entrepreneurs pluriactifs (incluant leurs salaires) atteint 2 430 euros mensuels en 2022, dont seuls 370 euros pro-

viennent de leur activité non salariée. Quant aux micro-entrepreneurs n'exerçant pas d'activité salariée, ils perçoivent en moyenne 800 euros par mois.

Les femmes micro-entrepreneuses gagnent mensuellement 120 euros de moins que les hommes micro-entrepreneurs (600 euros, contre 720 euros), soit un écart de 17 %.



Services à la personne

Diversifier l'offre, ce n'est pas une réponse pour la qualité...

Les pouvoirs publics sont (extrêmement) vigilants à la qualité des prestations d'aide à domicile comme il s'agit d'intervenir auprès de personnes fragilisées par le handicap, la maladie, le vieillissement... Les pouvoirs publics sont vigilants, oui, mais surtout pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) ou, demain, pour les services autonomie à domicile (Sad).

On frise le délire quand il ne s'agit plus d'offrir une prestation adaptée, mais plutôt de réduire le chômage ou le travail non déclaré, ou bien de permettre à des personnes ne voulant pas être salariées de développer leur propre activité.

Les pouvoirs publics ont les outils pour contrôler la qualité des prestations que réalisent au domicile les gestionnaires de services, qu'ils soient des associations, des centres communaux d'action sociale ou des entreprises privées à but lucratif. Par contre, les micro-entrepreneurs ou les salariés en emploi direct concurrencent les précédents mais, dans les faits, échappent aux divers contrôles de la qualité.

Le 25 juillet 2024, le gouvernement de Gabriel Attal a levé un frein au développement des micro-entrepreneurs et entreprises de moins de 11 salariés dans les services à la personne ⁽¹⁾. Jusqu'à présent, ces personnes morales et entreprises individuelles devaient exercer leur activité exclusivement dans les services à la personne pour bénéficier des avantages fiscaux. On peut faire l'hypothèse que cette contrainte les amenait parfois à « s'arranger » avec leurs clients...

À partir du 1^{er} janvier 2025, elles pourront avoir une activité accessoire en dehors des services à la personne, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires total. Ainsi, elles pourront bénéficier du taux réduit de TVA (10 %) et faire bénéficier leurs clients du crédit d'impôt sur le revenu pour l'emploi à domicile... Somme toute, ce n'est pas une telle mesure qui empêchera des micro-entrepreneurs d'avoir une vision très extensive de ce que sont fiscalement les services à la personne, et ce pour faire bénéficier leurs clients d'avantages fiscaux supplémentaires !

À vos agendas

Le jeudi 21 novembre, à Laval Comment vivre avec la DMLA ?

Le jeudi 21 novembre, à 18 h 30, à l'hôtel de ville de Laval, le Centre hospitalier et la ville de Laval démarrent un nouveau cycle de rencontres « Ma ville ma santé ». La première conférence portera sur le thème : « Comment vivre avec la DMLA ? », avec Tristan Ifrah et Lionel Bihl, médecins ophtalmologistes, ainsi que des spécialistes en rééducation basse vision de l'équipe d'ophtalmologie du Centre hospitalier de Laval.

La dégénérescence maculaire liée à l'âge concerne 8 % de la population française et est la première cause de malvoyance des personnes de plus de 50 ans. Sa fréquence augmente avec l'âge pour toucher 25 à 30 % des plus de 75 ans. Compte tenu de l'allongement de la durée de vie, c'est un enjeu majeur de santé publique. Cette conférence permettra d'expliquer la maladie, ses symptômes et son évolution, et de faire le point sur les traitements actuels qui ont révolutionné la prise en charge de la maladie et permettent de mieux vivre avec une DMLA. Les aides optiques et la rééducation basse vision seront également abordées.

Les conférences « Ma ville, ma santé » s'adressent au grand public. Elles sont en accès libre et gratuites. Elles sont interprétées en langue des signes française. Un échange de questions-réponses avec le public a lieu à l'issue de chaque conférence.

La pensée hebdomadaire

« Différents principes régissent les interactions entre philosophes. D'abord, s'assurer d'avoir bien compris la personne avant de lui répondre, même si on n'est pas d'accord. Ensuite, se demander toujours s'il y a quelque chose de bon, de juste dans ce que l'autre dit ; et le reconnaître. Enfin, et c'est très important : ne pas prendre les objections personnellement. Ce n'est pas une attaque, mais l'occasion d'améliorer sa théorie pour concevoir quelque chose de plus juste, de plus adéquat. »

Antoine Vuille, docteur en philosophie, « Le clash débute là où le débat d'idées s'arrête » (Le grand entretien), *Ouest-France* des 2 et 3 novembre 2024.

(2) – Décret n° 2024-851 du 25 juillet 2024 relatif aux modalités d'application de la dispense à la condition d'activité exclusive des services à la personne (...).